

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**4 OCTOBRE 2022
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le mardi 4 octobre 2022, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absences motivées : Madame la conseillère Brigitte Collin
Me Johanne Fournier, *directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe*

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*

Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout du sujet ci-après à l'ordre du jour :

39. Émission d'obligations 6 220 000 \$ - 26 septembre 2022
Concordance et courte échéance

MOMENT DE RECUEILLEMENT

- Remise des mérites « Varennes en fleurs »

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision sur la vente des terrains 6 224 304, 6 224 305 et 6 146 612;
- Demande de précision quant à la promesse d'achat du lot 6 224 191 et partie du lot 6 224 802;
- Demande de précision quant à l'entente de négociation exclusive entre la Ville de Varennes et Gestion immobilière ML2 inc.;
- Commentaire sur l'exposition de photos dans le parc de la Commune.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2022-398

**Approbation procès-verbal
Séance générale 12 septembre 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 12 septembre 2022 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe.

ADOPTÉE.

2022-399

Approbation des comptes – Septembre 2022

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de septembre 2022 :

Fonds d'administration : **3 478 300.18 \$**

Chèques numéros 47883 à 47898, 47970 à 47992 et 48052 à 48152 pour un montant total de 300 803.42 \$

Chèques annulés 47820 et 47295 pour un montant total de 25 868.34 \$

Paiements par dépôts directs 47899 à 47961, 47965 à 47969, 47993 à 48049, 48153 à 48260 et 48268 à 48277 pour un montant total de 2 061 199 \$

Paiements électroniques pour un montant total de 813 539.99 \$

Fonds des dépenses en immobilisation : **726 700.77 \$**

Chèque numéro 47962 pour un montant total 263 898.62 \$

Paiements par dépôts directs 47963 à 47964, 48050 à 48051, 48261 à 48268 pour un montant total de 462 802.15 \$

TOTAL **4 205 000.95 \$**

Certificat de la trésorière numéro 3732

ADOPTÉE.

2022-400

**Dépôt du procès-verbal de correction
Séance générale du 4 juillet 2022
Résolution 2022-320**

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2022-320.

ADOPTÉE.

2022-401 Dépôt – Certificat du greffier – Procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 957 – Septembre 2022

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’approuver le dépôt de certificat du greffier suivant :

- Procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 957 décrétant l’acquisition d’un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 1 550 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2022-33 Avis de motion, présentation et dépôt d’un projet de règlement – Règlement 631-47 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l’ensemble des services de la Ville de Varennes pour l’année 2023

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu’à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 631-47 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l’ensemble des services de la Ville de Varennes pour l’année 2023.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé

2022-402 Adoption – Règlement 464-7 modifiant le règlement 464 relatif à la conclusion d’une entente intermunicipale entre la Ville de Varennes et la Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable relative à la gestion des ouvrages d’assainissement des eaux aux fins d’y actualiser l’Annexe A

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 464-7 modifiant le règlement 464 relatif à la conclusion d’une entente intermunicipale entre la Ville de Varennes et la Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable relative à la gestion des ouvrages d’assainissement des eaux aux fins d’y actualiser l’Annexe A.

ADOPTÉE.

2022-403 Adoption – Règlement 534-92 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter un signal d'arrêt à l'intersection de la rue Bissonnette et du boulevard René-Gaultier

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 534-92 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter un signal d'arrêt à l'intersection de la rue Bissonnette et du boulevard René-Gaultier.

ADOPTÉE.

2022-404 Adoption – Règlement 861-6 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 861-6 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2022-405 Adoption – Règlement 940-1 modifiant le Règlement 940 décrétant des travaux de remplacement d'équipements mécaniques à l'usine d'épuration des eaux et décrétant à cette fin une dépense de 2 650 000 \$ et un emprunt de 2 150 000 \$ pour en acquitter le coût, afin d'augmenter l'emprunt à un montant de 2 650 000 \$ et de retirer l'affectation de 500 000 \$ prévue audit règlement

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 940-1 modifiant le Règlement 940 décrétant des travaux de remplacement d'équipements mécaniques à l'usine d'épuration des eaux et décrétant à cette fin une dépense de 2 650 000 \$ et un emprunt de 2 150 000 \$ pour en acquitter le coût, afin d'augmenter l'emprunt à un montant de 2 650 000 \$ et de retirer l'affectation de 500 000 \$ prévue audit règlement.

ADOPTÉE.

2022-406 Adoption finale – Règlement 848-4 modifiant le règlement 848 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale afin d’augmenter le délai de validité d’une résolution

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 848-4 modifiant le règlement 848 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale afin d’augmenter le délai de validité d’une résolution.

ADOPTÉE.

2022-407 Adoption finale – Règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231 (Écocentre)

CONSIDÉRANT la publication le 13 septembre d’un avis public sur la possibilité de demande de participation à un référendum et invitant toute personne habile à voter des zones concernées par le projet de règlement à signer une demande d’ouverture d’un registre au moyen de l’envoi d’un écrit au plus tard le 21 septembre 2022 à 23h59;

CONSIDÉRANT qu’aucune personne habile à voter n’a fait parvenir de demande à cet effet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d’agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour y inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231 (Écocentre).

ADOPTÉE.

A-2022-34 Avis de motion, présentation et dépôt d’un projet de règlement – Règlement 958 décrétant l’acquisition des lots 6 224 304 et 6 224 305 situés sur le boulevard Lionel-Boulet et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 750 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 958 décrétant l'acquisition des lots 6 224 304 et 6 224 305 situés sur le boulevard Lionel-Boulet et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 750 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2022-408

Règlement numéro 953

Décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie – unité de secours électrique et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour en acquitter les coûts

Emprunt Temporaire

Banque Nationale Groupe financier

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 953 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie – unité de secours électrique et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour en acquitter les coûts a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 2 300 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2022-409

Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-069

Permettre l'ajout d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne détachée

1777, route 132

IGA Extra

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-096 du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER le volet de la demande de P.I.I.A. n° 2022-069 afin de permettre la modification et l'ajout d'enseignes murales sises au 1777, route 132, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie International Néon, dossier « 59656 », en date du 6 mai 2022.

Le Conseil s'appuie sur le fait que les critères 2 et 3 de l'objectif 1 de l'article 47 ne sont pas atteints.

D'ACCEPTER le volet de la demande de P.I.I.A. no 2022-069 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée, le tout tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie International Néon, dossier « 59656 » en date du 6 mai 2022, conditionnellement à ce que les aménagements paysagers à la base de l'enseigne soient bonifiés.

Le bâtiment principal est sis au 1777, route 132 sur le lot 6 224 783 du cadastre officiel du Québec, dans la zone M-516.

ADOPTÉE.

2022-410 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-088**
Permettre l'installation d'une enseigne murale
2020, boulevard René-Gaultier
Maxi

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-097 du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-088 afin de permettre l'installation d'une enseigne murale sise au 2020, boulevard René-Gaultier, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie International Néon, dossier « 60125 », en date du 8 septembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2020, boulevard René-Gaultier, sur le lot 6 146 640 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

ADOPTÉE.

2022-411 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-091**
Permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne
détachée
2562, route Marie-Victorin
Toiletage Catherine

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-103 du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-091 afin de permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée sises au 2562, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie Xenon, dossier « Toiletage Catherine », en date du 9 septembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2562, route Marie-Victorin, sur le lot 6 003 090 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-642.

ADOPTÉE.

2022-412 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-097**
Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal
321, boulevard de la Marine
McDonald's

CONSIDÉRANT la recommandation unanime négative du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-095 du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. n° 2022-097 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et la modification d'une aire de stationnement sis au 321, boulevard de la Marine, le tout, tel que présenté sur les plans concepts MRA Architecture et Design, dossier « Restaurant McDonald's », en date du 30 mai 2022.

Le Conseil s'appuie sur le fait que les critères 4, 7, 15 et 19 de l'objectif 2 de l'article 43 ainsi que les objectifs 1 et 3 de l'article 44 ne sont pas atteints.

Le bâtiment principal est sis au 321, boulevard de la Marine, sur le lot 6 149 046 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-502.

ADOPTÉE.

2022-413 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-098**
Permettre la modification d'une enseigne détachée
1623-1629, route 132
L'Étoile du Match

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-098 du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-098 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée, le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés par les requérants en date du 12 septembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1629, route Marie-Victorin sur les lots 6 146 349 à 6 146 352 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-229.

ADOPTÉE.

2022-414 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-099**
Permettre la réfection et la réparation de la galerie
30, rue de la Fabrique
Presbytère

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-094 du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-099 afin de permettre les travaux de réparation et d'entretien de la galerie attenante au bâtiment principal au niveau rez-de-chaussée, le tout, tel que décrit par le requérant dans la description des travaux en date du 9 septembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 35, rue de la Fabrique sur le lot 6 146 424 du cadastre officiel du Québec, dans la zone P-636.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après; aucune intervention.

**2022-415 Demande d'usage conditionnel no 2022-081
Permettre la conversion d'un local commercial en logement additionnel
249, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre la conversion d'un local commercial en logement additionnel au 249, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2022-100 du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 16 septembre 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2022-081 afin de permettre la conversion d'un local commercial en logement additionnel, le tout, tel que proposé sur les plans concepts d'Éric Leblanc, dossier « 776-22 », en date du 28 juin 2022.

Le bâtiment principal est sis au 249 à 255, rue Sainte-Anne, sur le lot 6 003 598 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-640.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après; aucune intervention.

**2022-416 Demande d'usage conditionnel no 2022-095
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire
2875, rang de Picardie**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 2875, rang de Picardie;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2022-101 du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 16 septembre 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2022-095 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire dans une résidence unifamiliale, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de Guillaume Bourgeois, dossier « E21-031 », en date du 22 août 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2875, rang de Picardie, sur le lot 6 224 486 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-302.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2022-417 Octroi de contrat – Ateliers Fous de Nature 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, division bureau de projets en date du 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Fous de Nature un contrat pour la diffusion d'ateliers interactifs dans les écoles primaires de la Ville de Varennes pour un montant de 25 000,00 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 27 avril 2022 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'AFFECTER cette dépense au Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3729.

ADOPTÉE.

2022-418 Octroi de contrat – Mandat Bornes Québec

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, division bureau de projets en date du 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Bornes Québec un contrat pour l'étude de planification du déploiement du réseau de recharge municipal pour un montant de 24 061,16 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 11 août 2022 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D’AFFECTER cette dépense au Fonds vert.

La dépense sera financée à 50 % par le programme Transportez vert du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles.

Certificat de la trésorière numéro 3730.

ADOPTÉE.

2022-419 Octroi de contrat – Location de deux niveleuses pour la saison hivernale 2022-2023 avec option de reconduction pour une année supplémentaire (saison 2023-2024)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la location de deux niveleuses pour la saison hivernale 2022-2023 avec option de reconduction pour une année supplémentaire (saison 2023-2024);

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Service des travaux publics en date du 21 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER le contrat pour la location de deux niveleuses pour la saison hivernale 2022-2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Équipement St-Germain inc., au montant de 283 097,19 \$ incluant les taxes et l’option de reconduction pour une année supplémentaire au montant de 283 097,19 \$ pour la saison 2023-2024, le tout, conformément à sa soumission du 23 août 2022.

Certificat du trésorier numéro 3731.

ADOPTÉE.

2022-420 Octroi de contrat – Centre multifonctionnel – Section cuisine

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, division bureau de projets en date du 28 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à Métal Duquet (1994) inc. un contrat pour la fourniture et l’installation de la section cuisine du Centre multifonctionnel pour un montant de 99 940 \$ plus taxes applicables, le tout, conformément à son offre du 26 septembre 2022 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D’AFFECTER cette dépense au surplus accumulé non affecté.

Certificat de la trésorière numéro 3734.

ADOPTÉE.

2022-421

Modification contractuelle – Services professionnels d'équipes techniques spécialisées pour 5 spectacles – 350e anniversaire

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 4 139,10 \$ taxes incluses à Groupe Ulix inc. pour couvrir les futurs coûts de pré-production de trois prochains spectacles.

Cette modification contractuelle représente 23,4 % du contrat original.

Certificat de la trésorière numéro 3735

ADOPTÉE.

2022-422

**Versement de l'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial
117-119, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 747 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et environnement en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement de l'aide financière au montant de 20 000,00 \$ aux propriétaires du 117-119, rue Sainte-Anne.

Un montant de 10 000,00 \$ provient du Fonds patrimonial et un montant de 10 000,00 \$ provient de la contribution du ministère de la Culture et des Communications.

Certificat de la trésorière numéro 3733

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2022-423 Promesse d'achat partie du lot 6 224 191 et partie du lot 6 224 802 –
Secteur Péтромont – 9058-0796 Québec inc. (Laboratoire MSP)
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaéтан Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, Me Johanne Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la promesse d'achat et tout acte de vente en découlant entre 9058-0796 Québec inc. et la Ville de Varennes; telle promesse d'achat est annexée à la présente comme si au long reproduite;

ADOPTÉE.

**2022-424 Acte de vente – lot 6 146 612 – 9474-3572 Québec inc.
Autorisation de signature**

ATTENDU la résolution 2022-081 autorisant la signature d'une promesse d'achat entre la Ville de Varennes et 9474-3572 Québec inc.;

ATTENDU que l'entreprise 9474-3572 Québec inc. désire céder ses droits sur la promesse d'achat à une entreprise qui lui est liée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, Me Johanne Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente (y incluant l'acte de cession entre lesdites compagnies liées) entre la Ville de Varennes et 9474-3572 Québec inc.; tel acte de vente est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-425 Entente de négociation exclusive – Gestion immobilière ML2 inc.
Autorisation de signature**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, Me Johanne Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, une entente de négociation exclusive et tout acte en découlant entre Gestion immobilière ML2 inc. et la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente comme si au long reproduite;

ADOPTÉE.

2022-426

**Travaux de stabilisation d'urgence
Érosion des berges**

ATTENDU que les changements climatiques ont d'importantes répercussions, notamment l'augmentation des crues printanières et la réduction constante de la période d'englacement hivernal;

ATTENDU que ces phénomènes augmentent considérablement les dynamiques d'érosion des rives et que les rives du parc de la Commune subissent une accélération marquée de l'érosion dans les dernières années;

ATTENDU que le talus du parc de la Commune a reculé de plus de dix mètres à certains endroits et que la vitesse moyenne de recul du talus est quatre fois plus rapide depuis les cinq dernières années;

ATTENDU que la Ville de Varennes a mis en place un plan d'action pour contrer l'érosion des rives du parc de la Commune dans le désir de limiter la perte de superficie du parc et d'éviter la perte d'infrastructures;

ATTENDU que l'érosion présente un risque imminent pour certaines infrastructures dans le parc de la Commune et nécessite des travaux rapides afin de maintenir ces infrastructures dans leur état d'origine;

ATTENDU l'urgence d'agir avant la prochaine période de crue et considérant l'article 323 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r.17.1)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu par à l'unanimité des conseillers présents

DE décréter les travaux d'urgence qui sont nécessaires afin de maintenir les infrastructures, ouvrages, bâtiments ou équipements dans le parc de la Commune dans leur état d'origine;

D'AFFECTER ces dépenses au fonds d'administration.

ADOPTÉE.

2022-427

**Demande au ministère des Transports
Signalisation accrue à la traverse piétonnière de la route 132 et du
chemin du Petit-Bois**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sécurité publique concernant la dangerosité de l'intersection du chemin du Petit-Bois et de la route 132;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire accroître la sécurité de ses piétons et cyclistes lors de leur traversée de la route 132 et du chemin du Petit-Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une demande d'intervention soit adressée au ministère des Transports pour augmenter la visibilité du passage en y ajoutant le marquage d'une traverse sécurisée sur cette artère;

QUE la Ville de Varennes soit autorisée par le ministère des Transports à exécuter les travaux à ses frais.

ADOPTÉE.

2022-428 Transferts budgétaires – Septembre 2022

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour septembre 2022 au montant de 7 900,00 \$ conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 27 septembre 2022 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2022-429 Nomination – Maire suppléant
Juillet 2023 à décembre 2023**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur le conseiller Gaétan Marcil soit nommé maire suppléant pour la période couvrant les mois de juillet 2023 à décembre 2023 inclusivement.

ADOPTÉE.

**2022-430 Comité de retraite
Nomination d'un membre**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur Dominic Scully, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit nommé représentant de l'employeur au Comité de retraite en remplacement de monsieur Marc Giard, à compter des présentes.

ADOPTÉE.

2022-431

UMQ – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL-0099-15 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 48 300,00 \$ représentant 7,43 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 354 116.03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2022-432

Appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU que la Ville de Varennes désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Varennes d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville de Varennes participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Varennes a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville de Varennes s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Varennes confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Varennes s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Varennes s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE.

2022-433

Mouvement du personnel

Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2022-10 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 29 septembre 2022.

ADOPTÉE.

2022-434

Émission d'obligations 6 220 000 \$ – 26 septembre 2022

Concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 220 000 \$ réalisée le 26 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
738	30 500 \$
796	383 600 \$
823	448 900 \$
832	979 300 \$
885	136 000 \$
893	50 000 \$
901	406 000 \$
908	1 140 000 \$
923	1 245 000 \$
938	975 700 \$
943	425 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 738, 796, 823, 832, 885, 893, 901, 908, 923, 938 et 943, la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, en date du 26 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13261
2020, BOUL. RENE GAULTIER
VARENNES, QC
J3X 1N9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 738, 796, 823, 832, 885, 893, 901, 908, 923, 938 et 943 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision quant aux résidences pour personnes âgées;
- Clarifications demandées quant au procès-verbal de la séance du 15 août dernier;
- Demande de précisions quant aux travaux d'urgences concernant l'érosion des berges;
- Précision sur le déplacement des bollards dans le parc de la Commune;
- Demande de précision sur le Sommet phase II.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 05.

Le maire,

Le directeur général,

Martin Dampousse

Sébastien Roy, MBA, ASC